



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-372

**Projet Action Cœur de Ville**

**OBJET : ECONOMIE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A  
TITRE PRECAIRE AVEC MADAME ELODIE GONZALVEZ**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L1875 et suivants du Code civil,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'un local commercial situé 16 rue Montgolfier, 07100 Annonay,

**CONSIDERANT** que Madame Elodie GONZALVEZ, 2 rue Maurice CHOMEL, 07100 Annonay, immatriculée au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro Siret 502 215 47800038 et enregistrée à la Maison des artistes sous le numéro GB58210, a émis le souhait de pouvoir disposer de ce local sur une durée de 31 jours du 24 octobre 2022 au 23 novembre 2022 inclus, dans le cadre d'une vente éphémère des artistes, artisans et commerçants installés dans le Cœur de ville historique qui se déroulera du 24 octobre 2022 au 23 novembre 2022, afin de leur offrir une visibilité supplémentaire,

**CONSIDERANT** que ce local est actuellement disponible et qu'aucun projet d'installation à vocation économique n'est connu à ce jour, Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La conclusion d'une convention à titre précaire avec Madame Elodie Gonzalvez pour le local sis 16 rue Montgolfier à Annonay 07100.

**Article 2 :** Le présent contrat est conclu pour une durée de trente-et-un jours consécutifs du 24 octobre 2022 au 23 novembre 2022 inclus.

**Article 3 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 88/11/21

Président

Simon PLENET

